SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 35

MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial: M. Pierre PROST.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (5° législ.): 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 39) et in-8° 52.

Sénat: 38 (1973-1974).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Edouard Bonnefous, président; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erlc Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mile Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mile Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1974 s'élève à 171.691.900 F, en très forte augmentation — près de 55,6 millions de francs — sur celui de l'année précédente.

Notons, par ailleurs, que suivant la règle applicable à tous les budgets annexes, celui des Monnaies et Médailles est présenté en exact équilibre.

CHAPITRE PREMIER

Les recettes.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1974 et celles qui figuraient au budget de 1973 est la suivante :

NATURE DES RECETTES	PROPOSEES	RETENUES	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Produit de la fabrication des monnaies françaises	130.989.900	79.597.800	+ 51.392.100
Produit de la fabrication des monnaies étrangères	16.500.000	16.000.000	+ 500.000
Produit de la vente des médailles	19.000.000	16.800.000	+ 2.200.000
Divers	5.202.000	3.702.000	+ 1.500.000
Totaux	171.691.900	116.099.800	+ 55.592.100

Nous examinerons ci-après, en détail, les différentes lignes de recettes.

A. — Les monnaies françaises

Indiquons que le produit de la fabrication des monnaies françaises est lié, d'une part, à l'évolution des prix unitaires de fabrication et, d'autre part, au volume du programme de frappe annuel de chaque valeur.

Pour 1974, le coût unitaire prévu des pièces n'est, dans l'ensemble qu'en très légère augmentation par rapport à l'année précédente, les cours des métaux ayant été à peu près stables.

En revanche, le programme de frappe est plus étoffé que celui de 1973 puisqu'il porte, au total, sur 477 millions de pièces environ contre 379 millions. Le tableau ci-après permet de faire la comparaison entre les deux programmes.

	1973			1974		
NATURE DES PIECES	Valeur indus- trielle unitaire.	Nombre.	Produit.	Valeur indus- trielle unitaire.	Nombre.	Produit.
	(En francs.)	(En millions.)	(En francs.)	(En francs.)	(En millions.)	(En francs.)
20 francs	»	»	*	10,500	4	42.000.000
10 francs	8,103	1	8.103.000	0,700	20	14.000.000
5 francs	0,588	45	26.460.000	0,617	25	15.425.000
1 franc	0,265	70	18:550:000	0,278	100	27.800.000
1/2 franc	0,196	50	9.800.000	0,206	35	7.210.000
20 centimes	0,114	50	5.700.000	0,119	70	8.330.000
10 centimes	0,083	60	4.980.000	0,086	110	9.460.000
5 centimes	0,054	100	5.400.000	0,056	110	6.160.000
1 centime	0,048	0,1	4.800	0,049	0,1	4.900
Diverses pour les D. O. M. et T. O. M	0,200	3	600 .000	0,200	3	600.000
		379,1	79.597.800		477,1	130.989.900

Les principales innovations du programme de 1974 portent sur la mise en fabrication de deux nouvelles pièces:

- une pièce de 20 F; il s'agit là d'une nouvelle valeur faciale, cette pièce est en argent;
- une pièce de 10 F en alliage « commun » qui, elle, est destinée à se substituer à l'actuelle pièce de 10 F en argent dont la fabrication est abandonnée et qui, en fait, a été thésaurisée et n'a pu jouer son rôle dans la circulation monétaire. La nouvelle pièce doit permettre la généralisation des appareils de perception automatique notamment dans les transports en commun.

Votre rapporteur tient à souligner que cette nouvelle frappe donne satisfaction à une observation présentée l'année dernière par votre commission des finances qui avait attiré l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'une pièce de 10 F d'un usage courant.

On notera, par ailleurs, une forte augmentation du programme de frappe de la pièce de 10 centimes qui double presque, passant de 60 millions à 110 millions d'unités.

Enfin, observons que l'on continuera à frapper d'une manière assez symbolique 100.000 pièces de 1 centime.

B. — Pièces étrangères

Le programme de frappe des pièces étrangères prévu pour 1974 est, en valeur, en-très faible augmentation (+ 3 %) par rapport aux prévisions budgétaires de 1973. Il a été établi, compte tenu, d'une part, des besoins des instituts d'émission avec lesquels la Monnaie est en rapport, d'autre part, des prévisions relatives aux commandes que la Monnaie est susceptible d'obtenir sur le marché international au cours des prochains mois. En volume, il représente environ 80 millions de pièces.

C. — Les médatlles

Le produit de la fabrication des médailles est, en revanche, en sensible augmentation. Outre la perspective d'un développement du volume de vente des médailles au cours de l'année 1974, il convient de signaler que la forte hausse du prix de l'or entraîne fatalement une majoration du prix de revient des médailles frappées dans ce métal.

CHAPITRE II

Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses figurant au budget de 1973 et celles prévues pour 1974 est donnée par le tableau ci-après :

		1974			DIFFERENCE
	1973	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	avec 1973.
I. — Crédits de palement.	(En francs.)				
Première section. — Exploitation.					
Personnel	33.725.416 10.934.756 66.294.138	11.119.096	+ 3.174.319 + 1.008.895 + 49.064.412	12.127.991	+ 1.193.235
Total	110.954.310	108.853.003	+ 53.247.626	162.100.629	+ 51.146.319
Amortissements à déduire	1.600.000	-1.600.000	2.908.000	4.508.000	- 2.908.000
Total pour la première section	109.354.310	107.253.003	+ 50.339.626	157.592.629	+ 48.238.319
DEUXIÈME SECTION. — Investissements	6.460.000	— 311.000	+ 8.670.000	8.359.000	+ 1.899.000
Augmentation du fonds de roule- ment	285.490	*	+ 5.740.271	5.740.271	+ 5.454.781
Total pour la deuxième section	6.745.490	_ 311.000	+ 14.410.271	14.099.271	+ 7.353.781
Total général	116.099.800	106.942.003	+ 64.749.897	171.691.900	+ 55.592.100
II. — Autorisations de programme.	6.460.000	— 311.000	+ 8.670.000	8.359.000	+ 1.899.000

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

1° Les dépenses de personnel.

Pour 1974, les dépenses de personnel prévues s'élèvent à 37.070.688 F, en augmentation de 3.345.272 F, soit 10 %, sur celles inscrites au précédent budget.

Au titre des mesures acquises, les majorations de dotations s'élèvent à 170.953 F et traduisent, pour l'essentiel, l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique intervenues entre le 1^{er} juin 1972 et le 1^{er} juin 1973.

Les mesures nouvelles portent, pour leur part, sur un total de 3.174.319 F, la majeure partie de cette somme est destinée à faire face aux augmentations de salaires intervenues en 1973 ainsi qu'aux majorations prévisibles pour 1974. Il est à noter que, contrairement aux traitements proprement dits, dont les augmentations jusqu'au mois de juillet 1973 sont traduites en mesures acquises, les majorations de salaires du personnel ouvrier des Monnaies et Médailles donnent lieu, dans tous les cas, à l'ouverture de crédits en mesures nouvelles.

Pour le surplus, les crédits supplémentaires demandés se rapportent principalement à des modifications d'effectifs. Celles-ci sont au nombre de deux :

Sont proposées:

— Les créations d'un emploi d'administrateur hors classe, de deux emplois d'attaché d'administration principal, de trois emplois de chef de section et un de chef de groupe.

Ces créations sont partiellement gagées par la suppression de deux emplois d'attaché d'administration de deuxième classe, de trois emplois d'adjoint administratif et deux d'agent de bureau.

L'ensemble de ces mesures se traduit finalement par une dépense supplémentaire de 116.171 F.

— La création en vue de la mise en route de l'usine de Pessac de onze emplois du cadre technique, à savoir : quatre chefs de fabrication adjoints, quatre adjoints techniques mécaniciens, trois chefs d'atelier adjoints. Mais, en contrepartie, est prévue une diminution de quarante unités de l'effectif du personnel ouvrier. L'opération, dans son ensemble, se traduira par une réduction de crédits de 94.691 F.

Concernant les charges sociales en dehors de la progression normale des cotisations sociales, compte tenu de la progression des salaires et des prestations, il convient de signaler seulement la non-reconduction d'un crédit de 100.000 F ouvert à titre exceptionnel en 1973 au titre des œuvres sociales.

2° Dépenses de matériel, de fournitures et dépenses diverses.

Les crédits de l'espèce sont d'une année à l'autre en augmentation de 46.607.812 F, soit plus de 70 %.

En fait, cette très forte progression est, pour l'essentiel, la conséquence du développement du programme de frappe qui entraîne évidemment une augmentation parallèle des achats de matières premières et des fournitures extérieures.

Par ailleurs, il convient de signaler une diminution nette de 1.662.600 F du chapitre des frais de transport par suite de la non-reconduction de la dotation relative à la couverture des dépenses entraînées par la mutation des agents affectés à la nouvelle usine de Pessac.

Il est à noter, enfin, une augmentation de:2:908.000 F. de la dotation pour amortissement ; cette dotation s'élèvera au total, pour 1974, à 4.508.000 F.

En définitive, les dépenses ordinaires s'élèvent par conséquent à 162.100.629 F, laissant apparaître par rapport aux recettes un excédent de 9.591.271 F qui est affecté au financement des dépenses en capital.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

1° Les investissements.

Les autorisations de programme demandées pour 1974 s'élèvent à 8.670.000 F et les crédits de paiement à 8.359.000 F ce qui, compte tenu d'un abattement de crédit de 311.000 F dans le cadre des services votés et des disponibilités du chapitre, permet de disposer au titre des mesures nouvelles d'une dotation de 8.670.000 F, d'un montant égal à celui des autorisations de programme.

Ces dotations sont destinées à faire face aux opérations suivantes :

a) Construction de l'usine de Pessac.

A cet effet est prévu un complément de 530.000 F.

Indiquons que cette usine est maintenant achevée et c'est dans le nouvel établissement que doit se dérouler, dès la fin de l'année 1973, une partie des fabrications de l'Administration de la Monnaie, la mise en service ayant eu lieu au mois de septembre.

Les effectifs affectés à cette usine comprennent cinq ingénieurs, quarante fonctionnaires du cadre technique, soixante-quinze ouvriers professionnels et cent cinquante-cinq ouvriers non professionnels.

b) Grosses réparations.

Au titre des grosses réparations et du réaménagement des locaux de Paris est prévu un crédit de 1.500.000 F.

c) Matériel et outillage.

Les crédits s'élèvent à 6.570.000 F, se répartissant comme suit :

1. — Paris:

1 tour à reproduire en réduction. 1 tour de fabrication avec copieur à gabarit tournant. 2 presses à genouillère équipées spécialement pour la frappe des pièces de collection. 1 four d'émaillage. Autres matériels	1.570.000 F
2. — Pessac :	
5 presses monétaires 1 ligne de conditionnement en rouleaux 1 presse hydraulique Autres matériels	5.000.000 F

d) Divers.

Une dotation de 70.000 F est prévue dont 30.000 F au titre du matériel de transport.

2° Augmentation du fonds de roulement.

Une augmentation du fonds de roulement de 5.740.271 F est prévue.

L'ensemble de ces dépenses en capital sera financé à concurrence de 4.508.000 F par la dotation pour amortissement figurant aux dépenses ordinaires et le surplus (9.591.271 F), par l'excédent du budget de fonctionnement.

4: \$

Lors de l'examen du présent budget annexe par votre Commission des Finances différentes questions ont été soulevées concernant la frappe de certaines pièces.

En premier lieu, un certain nombre de commissaires se sont interrogés sur le point de savoir s'il était vraiment indispensable de frapper une pièce de prestige de 20 F. Cette pièce doit être, en principe, distribuée aux pensionnés, c'est-à-dire à des personnes de situation modeste qui sont, malgré tout, tentées de les garder par devers elles, comme le cas s'est produit avec la pièce de 10 F en argent. Sans doute la frappe de cette nouvelle pièce constitue-t-elle une activité importante pour le budget annexe dont votre commission n'entend pas le priver, mais elle se réserve de reconsidérer le problème par la suite.

Au sujet de la pièce de 10 F en métal commun, il a été fait observer que, d'une valeur faciale double de celle de 5 F en argent, elle sera par contre d'un diamètre inférieur à celle-ci, ce qui ne manquera pas de surprendre et risquera de créer des confusions. Pour sa part, votre commission regrette que toutes les pièces de circulation courante ne soient pas en même métal et d'un diamètre en rapport avec leur valeur faciale.

Enfin, concernant la frappe des pièces de 1 centime, votre Commission des Finances s'était étonnée, lors de l'examen du projet de budget pour 1973, que soit continuée la fabrication d'une pièce qui est de moins en moins utilisée et dont le coût est très supérieur à sa valeur nominale. Il est notoire, par ailleurs, que les approvisionnements stockés dans les caves de la Banque de France et de ses succursales sont importants et restent immobilisés faute de besoins.

Dans ces conditions, il vous est proposé de demander qu'il soit renoncé à cette frappe en 1974.

Tel est l'objet de l'amendement qu'elle vous propose.

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1974.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

	Art. 24.
•	
	II. —
	Amendement : Réduire ce crédit de 4.900 F.